



Commune de Seillans

Règlement

De fonctionnement

De l'accueil périscolaire

Et de l'accueil de loisirs sans

hébergement

Table des matières

Article 1 – Préambule

Article 2 – Présentation :

- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs

Article 3 – L'équipe d'encadrement

Article 4 – Inscriptions

Article 5 – Tarifications

Article 6 – Santé

- Vaccinations
- Traitements médicaux et allergies
- Enfants porteurs de handicap

Article 7 – Conduite et comportement

Article 8 – Effets et objets personnels

1. Préambule

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 227-1 à L.227-12 ; L.133-6 ; R.227-1 à R. 227-30 ; D. 432-10 à D. 432-20 (BAFA et BAFD). Vu les dispositions du Décret 220-509 du 8 avril 2002 (contrôles), du Décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets BAFA et BAFD, du Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Le présent règlement de fonctionnement est réalisé afin d'accueillir au mieux le jeune public au sein du service Enfance et Jeunesse. Il permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (ALSH).

Les accueils enfance-jeunesse font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

L'accueil des jeunes et les activités sont conditionnés par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux jeunes d'une part, et d'autre part, développer des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le projet pédagogique.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n°2026/07/008 du Conseil Municipal de Seillans en date du 03 juillet 2026.

Il peut être révisé à tout moment et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

2. Présentation

- Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert le matin et le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire. Comme l'accueil Collectif de Mineurs (ACM), il s'effectue à l'école Robert DOISNEAU, place du 8 mai 1945 à Seillans, 83440.

Horaires de l'accueil périscolaire :

- Le matin : ouverture de l'accueil à **7h15**. Les enfants peuvent être déposés **jusqu'à 8h20 au plus tard**.
- Le soir : ouverture de l'accueil de **16h30 à 18h30**. A la sortie des classes, les enfants ayant une réservation via le Portail Familles à l'accueil périscolaire sont

pris en charge par l'équipe d'animation au sein de l'école et accompagnés pour le goûter. La collation doit être apportée par les parents.

L'enfant doit être accompagné par un adulte lors de son arrivée à la garderie. De même, il ne pourra être remis qu'à une personne majeure autorisée par les représentants légaux et sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

Ce service fonctionne du premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe.

- Restauration scolaire :

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte scolaire (au-dessus du Dojo). Les enfants disposent de 2h de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libres ou organisé.

Dès la fin des cours du matin, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux (ATSEM, animateurs) au sein de l'école.

En ce qui concerne les conditions d'admission, l'organisation du service, l'inscription préalable, tarifs et paiement... Il convient de se référer au règlement de la cantine scolaire.

- Accueil de Loisirs :

- Le mercredi en période scolaire :

Les enfants sont accueillis de **7h45 à 18h30**. Une arrivée échelonnée est possible de **7h45 à 9h**. Un départ échelonné est possible à partir de **17h00**. L'inscription pour les mercredis se fait via le Portail Familles.

En ce qui concerne l'alimentation, la famille apporte un repas dans une boîte hermétique avec nom et prénom de l'enfant. Le repas est déposé au réfrigérateur exclusivement réservé à ce besoin et dont la température est vérifiée. Un micro-onde est disponible pour réchauffer les aliments. La mise et le débarrassage de la table se font en association avec les enfants. Le repas se déroule dans la salle d'activités.

Le goûter est fourni par la commune.

- Les vacances scolaires :

Les enfants sont accueillis de **7h45 à 18h30**. Une arrivée échelonnée est possible de **7h45 à 9h**. Un départ échelonné est possible à partir de **17h00**. L'inscription pour les vacances se fait via le Portail Familles. En cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, les horaires

peuvent être modifiés. Aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra être accepté. Une communication sera effectuée en amont.

L'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) durant les vacances scolaires est ouvert toutes les périodes de vacances sauf celles de décembre et les 3 dernières semaines d'août.

Les inscriptions pour les petites et grandes vacances s'effectuent sur le Portail Famille, durant une période d'une semaine. Les dates d'inscription pour chaque vacances sont fixées en début d'année scolaire et sont consultables sur le site internet de la commune et sur le portail Famille. La réservation est forfaitaire, l'enfant peut être inscrit sur 4 ou 5 jours (sans le mercredi).

Sont inscrits en priorité les enfants dont les deux parents travaillent. Ensuite ceux domiciliés et/ou scolarisés dans la commune.

Les enfants sont inscrits par ordre d'arrivée des demandes d'inscription, dans la limite des places disponibles et des capacités d'accueil.

Les demandes d'inscription ne seront pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements.

Un temps calme est mis en place après le repas. Un temps de sieste est proposé pour les enfants de 3 et 4 ans.

Pendant les vacances, différentes activités sont proposées. Elles sont modulées en fonction des âges, du projet pédagogique du centre et des projets d'animation suivant les périodes. Dans le cadre du projet pédagogique, des déplacements à pieds peuvent être organisés par l'ACM vers différents sites communaux, notamment la médiathèque, la piscine municipale et tous autres lieux permettant la mise en place de certaines activités de l'ACM périscolaire et extrascolaire.

Pour le transport des enfants sur les lieux d'activités (grandes ou petites sorties), la commune dispose d'un bus, répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

3. L'équipe d'encadrement

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés, soumis à la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation du service enfance et jeunesse est constituée

- Une responsable Enfance et Jeunesse : Mme DUMOUSSEAU Manon – 04.94.84.90.60 ou 06.87.08.83.99 – email : manon.dumousseau@seillans.fr
- Une directrice : Mme DROUARD Laure
- Une directrice adjointe : Mme AGIER Rachel

- Deux animatrices permanentes
- Trois ATSEM encadrent les enfants sur la pause méridienne

Dans le respect du taux d'encadrement, l'équipe d'animation peut être complétée par des animateurs contractuels.

Les stagiaires sont admis avec une convention entre les différents établissements et la commune de Seillans, sous condition du carnet de vaccination à jour et extrait de casier judiciaire « néant »

4. Inscriptions

Un dossier administratif dématérialisé commun aux activités du service Enfance et Jeunesse est à compléter sur le Portail Famille. Il faut renseigner la fiche individuelle de l'enfant : autorisations parentales aux différents droits, allergies, port de lunettes, personnes autorisées, vaccins...

Pièces à joindre également :

- La photocopie du carnet de vaccination
- L'attestation d'assurance scolaire à jour
- Attestation du quotient familial de la CAF ou à défaut un avis d'imposition pour le calcul du tarif

Le dossier « Famille » est à compléter entièrement (fiche des parents et des enfants) pour l'inscription soit validée.

L'inscription se fait en deux étapes :

1. La pré-inscription est une ouverture de droit
2. Les réservations et annulations se font sur le « planning des activités »

- Pour les mercredis :

La réservation et la facturation se font à la journée. Annulation possible jusqu'au lundi précédent 17h.

Les annulations hors délai seront facturées.

- Pour les vacances scolaires :

La réservation et la facturation peuvent être effectuées sur 4 ou 5 jours par semaine (avec ou sans le mercredi). Les dates de réservation sont communiquées sur le site internet de la commune et sur le portail Famille. Passer la date de préinscription, l'acceptation de la demande se fera en fonction des places disponibles restantes.

Les demandes d'inscription ne seront pas prises en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements.

5. Tarification

La tarification est faite selon la délibération en vigueur pour la garderie.

Pour celle de l'Accueil Collectif des Mineurs :

- La participation financière se calcul à partir du Quotient Familial (Q.F) de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou à défaut de l'avis d'imposition sur les revenus N-2.
- Le tarif journalier correspond à 1% du Q.F, le minimum est de 4.50€ pour tout Q.F < 450, le maximum est de 14€ pour tout Q.F > 1400. Si deux enfants et plus, il y a déduction de 1€ sur le tarif de la journée.
- Chaque journée commencée est due.
- Chaque inscription est due, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Pour les familles hors de la commune, le tarif journalier du Q.F est appliquée. Ces familles ne sont pas prioritaires.
- En cas d'absence de la journée ou de la semaine, sans certificat médical, il n'y a pas de report de paiement engagé.
- Pas de décalage de la journée validée.
- En cas de fermeture de la structure ordonnée par une autorité légale (DDSC, l'organisateur, l'ARS ou le gouvernement), ces journées seront reportées sur le séjour suivant ou remboursé.
- Modalité de calcul pour l'avis d'imposition sur les revenus : Montant fiscal de référence ÷ 12 mois ÷ nombre de parts retenues dans la déclaration.
- L'accueil d'urgence reste possible si l'effectif d'accueil le permet (CF la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Social : DDSC sur le taux d'encadrement).

6. Santé

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire, devront être obligatoirement signalés par les parents au moment de l'inscription aux activités.

Il est demandé de ne pas déposer un enfant malade, ni un enfant ayant présenté des symptômes de maladie au cours de la nuit.

Le responsable de l'accueil (responsable de l'ACM, des activités périscolaires et extrascolaires, encadrant de l'activité) ou son représentant, est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale ou d'accident.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein de la structure en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins obligatoires doivent être à jour (sauf en cas de justificatif médical).

- Vaccination

Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis dans toute collectivité d'enfants. Les vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 sont :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus influenza type b
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccins obligatoires sont :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite

- Traitements médicaux et allergies

Pour les enfants présentant des allergies ou nécessitant un traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être obligatoirement établi entre les parents, le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant, les services médicaux compétents.

Il n'existe aucun régime ou aménagement particulier des repas servis aux enfants.

Cette démarche est à effectuer avant l'inscription. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après signature du P.A.I. par l'ensemble des intervenants mentionnés ci-avant.

Après validation du P.A.I. l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Les traitements médicaux ponctuels doivent être accompagnés d'une ordonnance précisant la posologie, ainsi que d'une autorisation parentale écrite.

- Enfants porteurs de handicap

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis si les conditions au sein de la structure concernés sont compatibles avec la sécurité et le confort de l'enfant.

Pour les enfants porteurs de handicap temporaire, les familles concernées sont invitées à se rapprocher dans les meilleurs délais du service enfance et jeunesse.

7. Conduite et comportement

Le principe de laïcité doit être respecté conformément à la législation.

Aucun comportement provocateur, discriminant, agressif, menaçant, violent que ce soit physique ou verbal ne sera toléré.

Les incidents seront consignés dans un registre.

Tout enfant qui aurait un comportement incompatible avec la vie en collectivité sera sanctionné.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, des sanctions graduées pourront être signifiées à l'enfant et/ou aux parents, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Cette dernière pourrait être applicable en cas de non-respect d'autrui et/ou du matériel.

Les sanctions applicables :

1. Un 1^{er} avertissement sera adressé aux parents
2. Au 2^{ème} avertissement, une semaine (5 jours) d'exclusion du périscolaire (mercredi / matin ou soir) ou de l'extrascolaire (petites ou grandes vacances)
3. Au 3^{ème} avertissement, l'exclusion sera portée à un mois
4. Au 4^{ème} avertissement, exclusion définitive

8. Effets et Objets personnels

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les possèdent. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (bijoux, téléphones...).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration d'affaires personnelles (vêtements, lunettes, bijoux, montres...).